



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2020

Arras, le 30 juillet 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DU
WIMEREUX**

**COMMUNES DE ALINCTHUN, BELLEBRUNE, BELLE-ET-HOULLEFORT, BOURSIN,
COLEMBERT, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LE WAST, MANNINGHEN-HENNE, PERNES-
LES-BOULOGNE, PITTEFAUX, RÉTY, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, WIERRE-EFFROY ET
WIMILLE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11-4, R.562-11-6 à R.562-11-8 et R.123-6 à 23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-10-28 en date du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Dominique Kirzewski, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription du plan de prévention des risques inondation sur les communes de Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Manninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2019 dispensant le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision modificative du vice-président du tribunal administratif de Lille du 18 mai 2020 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le West, Manninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux sur le territoire des communes suivantes : Alincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Boursin, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le West, Manninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Réty, Saint-Martin-Boulogne, Wierre-Effroy et Wimille.

Article 2 : Cette enquête se déroulera durant 39 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2020 au jeudi 5 novembre 2020 inclus.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 3: Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Wimille (1bis rue de Lozembrune – 62126 Wimille).

Article 4 : Par décision modificative du 18 mai 2020, le vice-président du tribunal administratif de Lille a nommé monsieur Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Le dossier d'enquête en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de Belle-et-Houllefort, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le West, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Saint-Martin-Boulogne et Wimille ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais et en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Ce dossier comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 3 juin 2019 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant prescription du projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
- les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation
- les réponses et avis des personnes publiques associées dans le cadre des consultations officielles.

Les autres communes concernées par le projet disposeront d'une version dématérialisée du dossier pour la mise à disposition du public dans les mêmes conditions de durée.

Article 6 : Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson à Arras) dont le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, et en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer (131 Grand Rue – BP 649 – 62321) ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-du-Wimereux> ;
- sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-du-wimereux>.

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) aux jours et heures habituels d'ouvertures au public.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- le 28 septembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Wimille ;
- le 06 octobre 2020 de 9h à 12h en mairie de Maninghen-Henne ;
- le 06 octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Colembert ;
- le 09 octobre 2020 de 9h à 12h en mairie de Conteville-les-Boulogne ;
- le 09 octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Pernes-les-Boulogne ;
- le 15 octobre 2020 de 9h à 12h en mairie de Pittefaux ;
- le 15 octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Belle-et-Houllefort ;
- le 23 octobre 2020 de 9h à 12h en mairie de Saint-Martin-Boulogne ;
- le 30 octobre 2020 de 16h à 19h en mairie de Le Wast ;
- le 05 novembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Wimille.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du covid-19, cinq permanences téléphoniques se tiendront : le 28 septembre de 14h à 17h, le 1^{er} octobre de 9h à 12h et de 16h à 19h, le 23 octobre de 16h à 19h et le 30 octobre de 9h à 12h. Elles seront ouvertes à la réservation téléphonique dès le début de l'enquête, selon les modalités détaillées sur la page

d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-du-wimereux>. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

Pendant le délai fixé à l'article 2, le public pourra faire connaître ses observations et propositions:

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Belle-et-Houllefort, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le West, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Saint-Martin-Boulogne et Wimille ainsi qu'en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Wimille (1 bis rue de Lozembrune – 62126 Wimille), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ppri-du-wimereux@mail.registre-numerique.fr ;
- soit en les consignant sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-du-Wimereux>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par courriel au commissaire enquêteur, consignées sur le registre numérique ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Wimille et seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-du-wimereux>.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 8 : Le commissaire enquêteur entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 : Madame Valérie Ziolkowski, adjointe au responsable de l'unité "Gestion des Risques" au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 22 90 62) est l'interlocutrice technique sur le projet de plan.

Article 10 : Les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et le sous-préfet de Calais feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 14 septembre 2020, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et le sous-préfet de Calais justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-du-Wimereux>.

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet du Pas-de-Calais, dans les journaux "La Voix du Nord" édition du Pas-de-Calais et "La Semaine dans le Boulonnais", 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres et rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9). Il adressera simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Copie du rapport et des conclusions seront également adressées, par les soins de la préfecture aux maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et en sous-préfectures de Boulogne-sur-Mer et Calais, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-du-Wimereux>.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions, en adressant leur demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9).

Article 13 : La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le sous-préfet de Calais, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le directeur



Dominique KIRZEWSKI